

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Le quatorze décembre deux mil vingt à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, Mme Aline BURNEL, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRE, M. Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Cécile BERNERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique LEMONNIER

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'épidémie de Covid-19. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux les dispositifs dérogatoires pour les collectivités territoriales en matière d'organisation de réunions, notamment la possibilité de tenir les réunions du Conseil Municipal en tout lieu, la fixation du quorum au tiers des membres du Conseil Municipal et la possibilité pour un conseiller municipal de disposer de deux pouvoirs.

M. le Maire demande aux conseillers s'il est possible de modifier l'ordre du jour :

- Suppression du point « Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines »
- Trois délibérations au lieu d'une concernant le centre de débarque :
 - Règlement intérieur
 - Tarifs des accès
 - Loyers des locaux
- Tarifs Camping 2021

La demande est accordée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Le compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil municipal que deux décisions modificatives (décisions de virement de crédits n° 3 et 4) ont été prises au titre de ses délégations et en donne connaissance au conseil municipal.

COMMUNE

• **Communauté d'Agglomération du Cotentin : révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2020**

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1^{er} janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune de Barfleur, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 64 499 € en fonctionnement et -2 085 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- en fonctionnement -3 641 €
- en investissement -7 585 €

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 60 858 €
- en investissement -9 670 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 0 €
- en fonctionnement (non pérenne) 0 €
- en investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) -7 836 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 56 663 €
- en investissement -2 085 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 5 104 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à -5 609 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

- en fonctionnement 56 158 €
- en investissement -2 085 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2020 en fonctionnement : 56 663 €

AC libre 2020 en investissement : -2 085 €

- **Extension du réseau d'éclairage public « Parking Stade/EHPAD »**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Parking Stade/EHPAD ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 24 500,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BARFLEUR s'élève à environ 14 700,00 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Parking Stade/EHPAD »,
- Acceptent une participation de la commune de 14 700,00 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

La date d'achèvement des travaux sera fixée ultérieurement avec le SDEM selon le résultat du diagnostic archéologique préventive.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, pour des fonctions de nettoyage des rues, entretien et tonte des espaces verts, ramassage des déchets verts et encombrants pour acheminement à la déchetterie, petits travaux divers (réparation, bricolage, peintures, etc...) à compter du 01/01/2021 jusqu'au 12/09/2021 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, et 1 abstention, décide de créer un emploi non permanent au service technique de la Mairie et de recruter un agent contractuel à ce poste du 01/01/2021 au 12/09/2021 inclus.

- **Travaux de restauration de l'Eglise en partenariat avec Les Amis de l'Eglise.**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux de restauration de l'Eglise Saint Nicolas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de programmer les travaux suivants :

- réfection toiture déambulatoire Nord
- réparation toiture Nef côté Nord
- mur Ouest : étanchéité, consolidation
- maçonnerie 1^{er} pilier Sud Chœur

Le Maire et les adjointes établiront un calendrier en 3 tranches de 2 ans qui sera communiqué aux conseillers avec un chiffrage précis des différents travaux avant toute décision définitive.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander tous les devis nécessaires à l'exécution de ces travaux et à rechercher les subventions les plus larges possibles.

- **Bibliothèque municipale : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental**

Mme HAMEL DORDONNAT présente une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche pour la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la bibliothèque municipale avec le Conseil Départemental de la Manche.

- **Bibliothèque municipale : équipe bénévole**

Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, conseillère municipale chargée de la bibliothèque, a remis à M. le Maire la liste des personnes bénévoles amenées à tenir les permanences d'ouverture de la bibliothèque.

Les bénévoles sont les suivantes :

- Mme Corine DELISLE
- Mme Roselyne MORTIER
- Mme Béatrice du MESNILDOT
- Mme Odile CAVELOT
- Mme Odile MONCHABLON
- Mme Audrey FREMONT MAILLARD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la composition de l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale telle que présentée.

- **Bibliothèque municipale : désherbage 2020**

Madame Marie-Joëlle André, conseillère municipale chargée de la bibliothèque, a remis la liste des ouvrages à retirer de la collection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale.

- **Demande de subvention Téléthon**

A titre exceptionnel et compte tenu de la crise sanitaire en cours qui bloque de nombreuses animations, Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association Défis Téléthon Teurthéville-Bocage, association créée en 2017 qui organise 7 à 8 manifestations dans l'année destinées à aider et soutenir les personnes touchées par les maladies rares et orphelines.

Par délibération, à 12 voix pour, et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Défis Téléthon Teurthéville-Bocage.

- **Service Commune du Pôle de proximité du Val de Saire : approbation du règlement de fonctionnement**

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Service commun du Pôle de proximité du Val de Saire, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

1 groupe de travail, ouverts aux élus communaux, a été constitué :

- Enfance jeunesse et petite enfance

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire et aux conseils municipaux des Communes membres du Service commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé le règlement de fonctionnement du service commun le jeudi 3 décembre 2020.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe, invite le conseil à l'approuver.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **approuver** le projet de règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de proximité du Val de Saire tel que joint en annexe,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le projet de règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de proximité du Val de Saire tel que joint en annexe,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Pôle de proximité du Val de Saire : avenant n° 1 à la convention de « service commun »**

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil municipal de Barfleur a adopté les conventions de « service commun », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du pôle de proximité du Val de Saire.

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de « service commun » du pôle de proximité du Val de Saire sur 2 points.

1. Soutien matériel aux associations du territoire : mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux du pôle de proximité du Val de Saire

Dans le cadre du soutien aux associations caritatives, culturelles et sportives du territoire, l'ex communauté de communes du Val de Saire mettait à leur disposition (à titre gratuit) un photocopieur afin de leur permettre de réaliser des photocopies couleurs et noir et blanc, pour communiquer sur leurs activités et manifestations auprès des habitants du territoire.

Aujourd'hui, ce soutien matériel apporté aux associations du territoire perdure, sans qu'il ait été rétrocédé aux communes par le biais du « service commun » ; la communauté d'agglomération du Cotentin en assume la charge financière sans en avoir la compétence.

Une convention a été établie permettant de définir les modalités et les conditions d'utilisation du photocopieur par les associations bénéficiaires.

2. Préparation des actes et ordonnancement des opérations inclus dans la convention des services communs

Par courrier du 15 mars 2019, la Direction Générale des Finances Publiques note que la convention organisant les services communs et plus particulièrement son article 9, si elle prévoit bien les conditions financières du montage juridique, ne permet pas au comptable d'identifier clairement l'ordonnateur des dépenses et des recettes liées aux missions du service commun.

Aussi, il est demandé d'indiquer que la préparation administrative des actes mais également l'ordonnancement des opérations de recettes et de dépenses nécessaires à l'exécution des missions du service commun, relèvent du Président de la Communauté d'Agglomération par délégation des communes.

Cette décision permettrait de sécuriser les opérations budgétaires et comptables découlant de la mise en œuvre du service commun ainsi que la passation des actes administratifs qui y sont liés, notamment dans le cadre de la commande publique.

Dès lors, il convient donc de compléter, par le présent avenant :

- L'article 1.3 de la convention de « service commun » concernant les compétences rétrocédées aux communes et,
- D'ajouter à la convention du service commun un article 6-3 Préparation des actes et ordonnancement des opérations

ARTICLE 1 : OBJET ET DENOMINATION DU SERVICE

1.3 – Composition du service commun :

Soutien matériel aux associations du territoire : mise à disposition d'un photocopieur au sein des locaux du pôle de proximité du Val de Saire.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

6.3 - Préparation des actes et ordonnancement des opérations

Au-delà de la préparation administrative des actes, l'ordonnancement des opérations est inclus dans le périmètre des opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le compte des communes adhérentes au service commun.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a le rôle d'ordonnateur des dépenses et des recettes liées au service commun. A ce titre, il est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des missions des services communs dont la commande publique ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution comptable des missions du service commun.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER l'avenant N°1 à la convention de « service commun » pour les communes du pôle de proximité du Val de Saire,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de « service commun » du pôle de proximité du Val de Saire.

Par délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ACCEPTER l'avenant N°1 à la convention de « service commun » pour les communes du pôle de proximité du Val de Saire,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de « service commun » du pôle de proximité du Val de Saire.

- **Pôle de proximité du Val de Saire : approbation de la convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations et des tarifs**

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a adopté l'avenant N°1 de la convention de Service commun du Pôle de proximité du Val de Saire, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation du photocopieur laissé à disposition des associations au sein du pôle de proximité du Val de Saïre.

Elle définit, notamment, les bénéficiaires, leurs obligations et notamment la tarification, à savoir :

Le papier nécessaire aux photocopies sera fourni par l'association.

Chaque association pourra effectuer, gratuitement :

- 1 000 photocopies noir et blanc durant la durée de validité de la convention

- 500 photocopies couleurs durant la durée de validité de la convention

Au-delà de ces quantités chaque association devra régler le paiement de 50% du coût de revient de la copie par l'association (solde à la charge du pôle), en appliquant les tarifs suivants :

- Copie Noir et Blanc : 0.005 €

- Copie Couleur : 0.05 €

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 27 août 2020.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet de convention joint en annexe, invite le conseil à l'approuver.

Par délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : approuver le projet de convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations tel que joint en annexe, et les tarifs applicables,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Remplacement de la porte de l'abri de l'ancien canot de sauvetage**

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le remplacement de la porte de l'abri de l'ancien canot de sauvetage par une porte provisoire pour un montant de 2 119.00€ HT. En raison d'une erreur informatique, le montant total du devis s'élevait finalement à 4 119.00€ HT. Après concertation, l'entreprise propose de prendre à sa charge 50 % de la différence.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remplacement de la porte de l'abri de l'ancien canot de sauvetage pour un montant de 3 119 € HT.

- **SIRSEV : nomination d'un délégué suppléant**

Le Conseil Municipal n'étant pas assuré de la nécessité de cette nomination, ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion si nécessaire.

- **Centre de Débarque : Règlement intérieur– Principe d'établissement des tarifs**

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du centre de débarque. Il est proposé au conseil municipal de supprimer les deux dernières lignes du paragraphe 5.7 - *Principe d'établissement des tarifs* « Les loyers perçus doivent permettre l'amortissement comptable des investissements réalisés par la commune pour la création du bâtiment et son entretien ».

Après délibération, à 13 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal approuve la modification ci-dessus.

- **Tarifs des accès au centre de débarque**

L'accès du centre de débarque aux pêcheurs qui en font la demande, nécessite la fixation des tarifs « badge » imputés aux bateaux utilisateurs. Selon la distinction par longueur de bateau prévue au règlement intérieur, il est donc proposé de fixer pour 2021 deux tranches de tarif :

- Badge pour bateau de plus de 9 m de long : 350€
- Badge pour bateau de moins de 9m de long : 87€
- Badge pour les mareyeurs : même tarif que pour bateau de plus de 9m de long
- Badge de rechange : 50€

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

- **Loyers du centre de débarque**

Deux espaces du centre de débarque font l'objet de conventions de location.

L'un est un lieu de stockage privatif réfrigéré en froid positif. Il est proposé d'en porter le loyer mensuel de 439.80€ à 493.00€.

L'autre est un atelier privatif non réfrigéré mais de plus grande importance et comprenant sanitaires et bureau associé. Il est proposé d'en porter le loyer mensuel de 663 à 743€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

CAMPING

- **Propositions de financement pour l'achat d'un mobil-home**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement d'un mobil-home, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 23 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à LAVAL (53) un emprunt de 23 000€ dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 5 ans.

Prêt à taux fixe (échéance constante) :

Le taux nominal de l'emprunt sera de 0.45 %, en mode d'amortissement progressif du capital

Périodicité de remboursement trimestrielle

Frais de dossier : 100€

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom du camping de Barfleur à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- **Tarifs camping 2021**

Monsieur le Maire présente une proposition de modification des tarifs camping à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que présentés (voir annexe).

QUESTIONS DIVERSES

Nicolas GOSSELIN remarque que lorsqu'une lettre d'informations est distribuée, il serait bon d'en faire part au préalable aux conseillers municipaux.

Marie-Joëlle ANDRÉ propose que les adhérents de la bibliothèque en 2020 bénéficient d'une exonération en 2021 car la bibliothèque a été peu ouverte cette année. Cette proposition sera délibérée lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'accord de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur un fonds de concours pour le parking « stade/EHPAD » à hauteur de 70 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h51.

La secrétaire de séance

Mme Véronique LEMONNIER



Le Maire

Michel MAUGER



Tarifs location de mobil-homes 2021

Périodes*	Confort 4 pers.	Grand Confort 4 pers.	Grand Confort 6 pers.
du 15/02 au 02/04	250 €	280 €	310 €
du 03/04 au 02/07	360 €	390 €	450 €
du 03/07 au 27/08	510 €	540 €	600 €
du 28/08 au 24/09	360 €	390 €	450 €
du 25/09 au 15/11	250 €	280 €	310 €
<i>*location à la semaine, du samedi 15:00 au samedi impérativement avant 10:00</i>			
<i>Check-in maximum 18h30</i>			
Tarifs weekend du vendredi 15:00 au dimanche 15:00			
du 15/02 au 05/07	140 €	150 €	210 €
du 28/08 au 15/11	140 €	150 €	210 €
Tarifs mid-week du lundi 18:00 au vendredi 10:00			
du 15/02 au 02/04 du 25/09 au 15/11	170 €	180 €	220 €
du 03/04 au 02/07 du 28/08 au 24/09	200 €	210 €	250 €
Tarifs à la nuit, juillet et août uniquement, sur demande			
du 15/02 au 02/04 du 31/08 au 15/11	55 €	60 €	75 €
du 03/04 au 30/08	60 €	65 €	85 €

Informations complémentaires

- Taxe de séjour 0.60 € par pers. de plus de 18 ans et par nuit ;
- Acompte de 25% pour la réservation ; 300 € de caution pour le mobil-home, et 55 € pour le ménage ;
- Location de draps 8.80 €/lit
- +6€ par personne supplémentaire et par nuit (2 personnes maximum par mobil home)
- kit de toilette 4.50€/ personne (1 gant de toilette, 1 grande serviette, 1 sortie de bain)
- linge de maison 2.00€ (2 torchons vaisselle, 1 torchon main)

Tarifs Emplacements & Camping-Car 2021

	Basse Saison	Haute Saison
Public	du 15/02 au 30/06 inclus, du 01/09 au 15/11 inclus €/jour	du 01/07 au 31/08 inclus €/jour
Emplacement tente/caravane/camping-car 2 pers.	14 €	17 €
Emplacement tente/caravane/camping-car 1 pers.	8 €	10€
Adulte supplémentaire + 7 ans	3.10 €	3.50 €
Adulte supplémentaire + 2 ans	2.30 €	2.80 €
Véhicule supplémentaire	2.20 €	2.20 €
Douche visiteurs	2.50 €	2.50 €
Animaux	2.50 €	2.50€
Visiteur (à partir de 2:00 de présence)	2.20 €	2.20 €
Station Camping Car hors camping Vidange + plein d'eau, inclus dans le forfait emplacement	4.00 €	4.00 €
Taxe de séjour*	0.60 €	0.60 €

*0.60 € taxe de séjour + taxe conseil départemental / nuit + 18 ans

	du 15/02 au 31/03	du 01/04 au 31/09
Raccordement électrique pour le passage par jour de présence (10 ampères)	5.00€	5.00€

Forfait 'Etape Camping-car' de 18:00 à 10:00	du 15/02 au 15/11	
Emplacement 2 pers. + électricité + douches + vidange et plein d'eau	15.00€	

Résidents	
Forfait eau pour un an	155 €
Forfait eau pour 6 mois	77 €
Forfait résident hors contrat, propriétaires présents	4 €
Forfait emplacement à l'année	1690 €
Forfait emplacement semestriel	1130 €

Location de vélo	
La 1/2 journée	6.60 €
La journée	8.80 €
La semaine	33 €
Deux semaines	55 €

Location de vélo électrique	
La 1/2 journée	12 €
La journée	18 €
La semaine	78 €
Deux semaines	150 €

Tarifs WIFI	
1 jour	7 €
2 jours	13 €
4 jours	15 €

7 jours	20 €
14 jours	28 €
1 mois	38 €
2 mois	66 €
6 mois	168 €
12 mois	300 €
30 minutes	3 €
60 minutes	5 €
120 minutes	8 €
240 minutes	14 €

Tarifs revente TTC 2021

Charbon		5.40 €
Cidre	75cl	4,05 €
Orange	1.00L	2,50 €
Soda	33cl	1,50 €
Bière	33cl	3.00 €
Whisky	70cl	17 €
Ricard	70cl	16.10 €
Vin rouge	75cl	5.00 €
Biscuits	120g	2.50 €
Gâteaux apéritifs	50g	1.40 €
Confiture	370g	2,50 €
Salade de fruits	825g	2,20 €
Pate à tartiner	220g	2,50 €
Petit pois	280g	1,50 €
Haricots verts	220g	1,50 €
Riz	500g	2,40 €
Pates	500g	2.00 €
Maquereaux	170g	2.50 €
Sardines	100g	2.00 €
Mayonnaise	150g	2,40 €
Ketchup 340g	340g	2.00 €
Sel	125g	1,30 €
Poivre	18g	1,30 €
Cassoulet	840g	5,25 €
Ravioli	800g	3,50 €
Allume feu		2.00 €
Gaz	190g	2.00 €
Poudre chocolaté	400g	4,25 €
Café	250g	2,50 €

Thé	50g	3.00 €
Gateaux	750g	11.00 €
Farine	1kg	2,10 €
Lait	1L	1,80 €
Calvados	70cl	19,00 €
Poiré	75cl	4.05 €
Pommeau	75cl	12,00 €
Jus de pomme	70cl	2.50 €
Vodka	70cl	15,00 €
Cornichon	110g	2.00 €
Chips	200g	2.00 €
Huile	1L	2,90 €
Gel douche	30cl	2.50 €
Shampooing	25cl	2.00 €
Eau	1.5L	1.00 €
Brosse à dents		2,50 €
Rasoirs		5.00 €
Mousse à raser		3,50 €
Cola	1.5L	2,10 €
Thon	132g	2.00 €
Vinaigre	1l	2.00 €
Biscottes	300g	2,50 €
Sucre en poudre	1kg	2,20 €
Beurre	125g	2,20 €
Oeufs	Boîte de6	2,50 €
Spécialité fromagère		2,50 €
Frites	400g de pdt fraîches	2.00 €
Moules-frites	/personne	13,00 €
Repas animé	/personne	16.00 €
Moules-frites	/enfant-15ans	7.00 €
Repas animé	/enfant-15ans	9,00 €
Boisson chaude		1.30€
Gaz	13kg butane et propane	36,50 €
Gaz	Cube	23,00 €
Lave linge		4,00 €
Sèche linge		2,50 €
Lave linge + sèche linge		6,00 €
Casquette		12,50 €
Carte postale		0,30 €
Mug		7,00 €
Livre plus beaux villages de France		16,95 €
Cacahuètes		2,30 €
Allumettes		0,50 €
moutarde		2.00 €
Bières x 6 25cl		6,10 €
chocolat		2.00 €
éponges		2,50 €
Champignons	115g	2.00 €
Tripes	400g	7.00 €
Polo brodé		30,00 €
Concentré de tomates	70 g	0.50 €
Rosé	75 cl	5.25 €
Vin Blanc	75 cl	5 €

Céréales	500g	3.60 €
Thon	132g	2.00 €
Liquide vaisselle	50 cl	2.50 €
Mousseux	75cl	5.00 €
Sacs poubelle	20 L	2.00 €
Serviettes hygiéniques		3.00 €
Pringles	130 g	2.30 €
Petit déjeuner		5.50 €
Magnum	73 g	2.50 €
Cornetto	60 g	1.00 €
Kinder Ice cream stick	27g	1.00 €
Kinder Ice cream sandwich	35g	1.50 €
Kinder bueno ice cream	32g	1.00 €
Solero exotic	68g	2.00 €
Solero Smoothie fraise	52g	1.50 €
Boisson chaude		1.30€